

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018010251	16/03/2018

Référence de la décision : A/GF/2018-03-122

Délivrance d'un agrément en tant qu'organisme de formation à la société CRF :

A été délivré à la société CRF, l'agrément en tant qu'organisme de formation afin de dispenser des formations à la tâche essentielle pour la sécurité ferroviaire (TES) suivante et dans les conditions prévues dans la décision :

- TES M : assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 16 mars 2023.